

Avis de publication

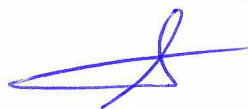
Conformément aux dispositions de l'article 24, § 1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Bech vient de demander l'autorisation auprès de l'Administration de la gestion de l'eau pour la réalisation de cinq forages de reconnaissance dans le cadre des investigations géologiques pour définir le renouvellement de l'ouvrage du captage-source « Bech-Schlamfuhr » (SCC-112-01) à Bech.

Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig

Bech, le 20 août 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)



Affichée le : 21.08.2020